
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 FEVRIER 2024

Date de la convocation : 09 FEVRIER 2024
Nombre de membres du conseil en exercice : 10
Membres présents : 6
Absents : 3

Le quinze février deux-mil-vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Frédéric HERBIN – Maire, Émilie MAILHE – Adjointe au Maire, Jacky TOMMIRE, Anthony BLIN, Matthieu GELÉ, Maxime LERIGOLEUR, Geoffrey ROUSSEL, Nicolas WAROQUEAUX, Alexandre GOULAY.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Lino BRAZ

ABSENT : Nicola WAROQUEAUX, Alexandre GOULAY

POUVOIR :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jacky TOMMIRE

- Monsieur le Maire a donné lecture du compte rendu de la dernière réunion de conseil en date du 26 octobre 2023. Après lecture, le compte rendu a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

I. CONVENTION SIDEAL 2023/2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une convention annuelle a été signée en date du 19 octobre 2023, relative entre le Syndicat Intercommunal de l'ensemble Aquatique et Ludique SIDEAL, Rue du Collège 27360 PONT SAINT PIERRE représenté par son Président, Monsieur Guy DUPUIS dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Syndical en date du 11 Décembre 2013 et La Commune de Lisors représenté par son Maire Frédéric HERBIN.

Considérant que la Natation fait partie intégrante du programme des activités Physiques et Sportives (APS) pour les collégiens des classes de 6^{ème}.

Considérant que le collège de FLEURY SUR ANDELLE utilise les équipements de la piscine de PONT SAINT PIERRE à raison de deux créneaux d'une **heure** par semaine pour satisfaire aux exigences du programme, les **MARDI** et **JEUDI de 11 à 12 h soit 34 séances annuelles**. Considérant que le SIDEAL assure le transport des collégiens vers la piscine de PONT SAINT PIERRE.

Considérant que les collégiens de la commune de LISORS sont concernés par l'activité Natation à la piscine de PONT SAINT PIERRE.

Considérant que le coût annuel pour un collégien est de 72 euros.

Considérant que la subvention versée par le Conseil Général est de 27euros.

La participation de la commune liée à l'activité Natation des ses collégiens de 6^{ème} sera réglée en une fois en juin 2024 au Trésorier des ANDELYS après émission d'un titre par le SIDEAL.

De ce fait, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer la présente convention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

II. VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES

Proposition de recontacter « Voisins vigilants et solidaires » pour mettre en place l'application, mais application très coûteuse.

Une nouvelle offre nous a été faite : Nouvelle application « Maire et Citoyens » où la formule de base est gratuite ;

Cela fait partie d'un réseau social de communes. Bon pour le R.G.P.D. permet d'envoyer des alertes.

Module de base de l'application gratuit et module supplémentaire à 60 euros par mois, demande d'un mois de test sur les options.

III. PRIME POUVOIR ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € max
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € max
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € max
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € max
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € max
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € max
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € max

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Considérant que les agents de la commune peuvent bénéficier de cette prime, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la mise en place de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

Le Maire propose de basculer sur les primes du pouvoir d'achat à la place de la prime de Noël et le Maire propose de l'augmenter un peu.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

IV. DEPOT DECHETS VERTS

Problème au dépôt là-haut c'est devenu une décharge de dépôt sauvage, incendie etc...
L'idée est de mettre en place un contrôle de l'accès où les personnes devront être accompagné.

Interdiction totale sur la commune, ouvrir seulement si demande officielle faite au Maire.

Il est proposé d'étudier la mise en place d'un broyeur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité

V. PRESTATAIRES INTERVENANT SUR LA COMMUNE

(Electricien, plombier, eau ...)

Il est proposé de faire une liste de prestataires officiels, électricien, plombier, prestataires qui interviennent sur les canalisations : 1 seul prestataire référent qui s'en occupe et qui intervient, à décider ensemble avec l'équipe municipale. Liste à disposition dans le bureau du Maire.

Pour l'eau plusieurs fois on a fait appel à « Travaux du Vexin » où « Méheut »

Il subsiste un problème, nous refusons de payer la facture de l'intervention de Méheut tant que les tests de l'analyse tassement de tranchés sur la route ne sont pas fait.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

VI. FERMETURE DE LA RAVINE

Madame LACOMBE a demandé la fermeture de la ravine soi-disant que le lieu est dangereux et qu'il y aurait un risque de cambriolage.

Monsieur le Maire s'engage à aller voir sur place pour constater les dires de Madame LACOMBE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

VII. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU ACTIVITES SPORTIVES

Madame SEBASTIEN Emilie a eu connaissance que la Mairie participait les licences de sports et à cet effet elle nous fait une demande par courrier en date du 17 novembre 2023 pour une demande une participation de la Commune pour son enfant :

- Sveinn CODEN pour qu'il puisse effectuer sont stage de ski organisé par le collège de Fleury-sur-Andelle.

Ci-joint l'information du collège sur le séjour au ski en date du 24 mars au samedi 30 mars 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal refusent à l'unanimité.

VIII. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU ACTIVITES SPORTIVES

Les jeunes de la commune de Lisors on remplis une pétition avec toutes leurs signatures pour une demande de création d'un city-stade pour la pratique d'activités sportives.

Il est prévu de demander à la Communauté de Communes si on peut installer un City-stade dans notre commune.

Regarder éventuellement la possibilité d'y installer des poteaux de basket.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

IX SECURITE ROUTIERE : COTE DE LA BARBARIE

Il paraîtrait que la sécurité de la route serait dangereuse dans la côte de la Barbarie :

2 solutions s'offrent à nous soit mettre la voie à sens unique, où bien que l'accès soit interdit au poids-lourds.

Le Maire propose de doubler les panneaux mettre un sens interdit.

Vote contre la rue à sens unique à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Création d'une association où se trouvait l'école et d'en faire un local dédié aux Associations à vocation à créer du lien social.

Le Maire suggère sa volonté pour la création d'une association qui s'occupera de gérer, et coordonner l'usage du bâtiment.

Il est prévu de faire une Assemblée Générale pour la création d'une association dans le but de ramener de la vie dans le village.

L'école envoi des invitations pour le Samedi 24 Février 2024 à 15h00,

L'idée étant que chacun gère ses activités et que l'association coordonne les différentes animations qui auront lieu.

Demander des devis pour des prestataires pour l'élagage des arbres sur la commune.

Il est prévu de déménager la bibliothèque à la place de l'ancienne école,